

14/DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE L'EXERCICE 2001

Rapporteur : M. LEBAS

BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative suivante vous est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ajustement des crédits pour charges de personnel entre les fonctions 92.0 et 92.1.

<u>FONCTION 92.0 – SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES</u>	- <u>320.000 F</u>	48.783,68 €
<u>FONCTION 92.1 – SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE</u>	+ <u>320.000 F</u>	48.783,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 12 décembre 2001,
OUI l'exposé qui précède,

ADOpte la décision modificative ci-dessus proposée au Budget Principal 2001.

Le Rapporteur :
Signé : M. LEBAS

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.